

**Mairie de REDESSAN**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Impasse de la Mairie  
Commune de REDESSAN,**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU la demande de l'entreprises SOGITEC,

CONSIDERANT l'intervention visant au remplacement d'une unité de chauffage de l'Hôtel de Ville :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Le stationnement sera temporairement interdit sur **l'Impasse de la Mairie (pour les 3 places situées au droit du portail d'entrée)**. Cette réglementation sera applicable toute la journée du jeudi 18 avril 2024.

**ARTICLE 2**

La signalisation de la présente autorisation sera mise en place, entretenue et déposée, par la commune.

BENEFICIAIRE      SOGITEC - 3 Av. du Cours - 84 370 BEDARRIDES  
RESPONSABLE      M. HOURTAL -

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté